

ARRETE DE PERIL IMMINENT

GUINGUETTE DU CAMPING

PARCELLE AZ 552

ARRETE N° 2026/30**Le Maire de la ville de CHANIERES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2213-24 et les suivants,

VU Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-19 à L.511-21, les articles R. 511-1 à R. 511-13 et les articles L. 521-1 à L.521-4,

Vu le Code de Justice Administrative, et notamment l'article R.556-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R421-29,

Considérant que le bâtiment situé sur la parcelle AZ0552 présente un risque important de fragilité au niveau de la toiture suite aux crues de février, mars 2026,

Considérant que ce bâtiment est la propriété la propriété de la SAS CBR situés au 63 Rue Aliénor d'Aquitaine à CHANIERES,

ARRETE

Article 1 : Le bâtiment, situé en bord de Charente sur la parcelle AZ 0552, appartenant à la SAS CBR 63 Rue Aliénor d'Aquitaine 17610 Chaniers est déclaré en état de mise en sécurité dans le cadre d'une procédure de péril imminent.

Un périmètre de sécurité a été installé, l'accès au site est strictement interdit.

Article 2 : La commune demande au propriétaire le passage d'un expert pour évaluer les dégâts et les mesures à prendre, dans les plus brefs délais.

Article 3 : En cas d'inexécution des mesures prescrites, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais des propriétaires des mesures citées dans l'article 2.



En outre, le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues à l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4: Le présent arrêté est notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie et sur le bâtiment concerné.

Article 5: Le présent arrêté est transmis à Madame la Sous-préfète de la Sous-Préfecture de la Charente Maritime, à Saintes.

Article 6: Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

Article 7: En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Saintes et le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHANIER, le 13 mars 2026,

Le Maire
Eric PANNAUD

